



REGLEMENT INTERIEUR DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC)



Le Règlement Intérieur (R.I) départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National du CNC sauf cas exceptionnels votés au préalable en réunion de commission.

ARTICLE 1 : Il est instauré dans les P.O, quatre championnats s'ouvrant sur un CRC : *1ère division open, 1ère vétéran, 1ère féminine, 1ère provençal* ; 5 divisions *seniors* (*1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} - 4^{ème} division + promotion*), 2 divisions *sénior féminines*, 4 divisions *vétérans* (*1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division et féminines*), 2 divisions *jeunes (juniors/cadets et minimes/benjamins)* et 2 divisions *seniors jeu provençal*.

A l'intérieur de chaque division, il est créé, en fonction du nombre de participants, des groupes de 8 disputant la phase qualificative après tirage au sort de chaque poule. Le Comité de Pilotage Départemental fixe et annonce, à l'issue des inscriptions, le nombre de qualifiés pour la phase éliminatoire dans les groupes de chaque division. Il procède au tirage au sort des rencontres pour les phases de poules ainsi que du classement des sorties de poule qui se dérouleront par élimination directe (jusqu'à la finale).

- Un club peut engager plusieurs équipes (voir Article 4) :
 - Open : 1 en D1, 2 en D2, 3 en D3, 3 en D4
 - Promotion : 3
 - Vétéran : 1 en D1, 2 en D2, 2 en D3 – Vétéran Féminin : 1
 - Féminin : 1 en D1, 2 en D2
 - Jeu Provençal : 1 en D1 et 1 en D2

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (féminines, jeunes, provençal, promotion, séniors et vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum) mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe, un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe. Les remplacements éventuels, en cours de match, peuvent intervenir en cours de parties, sauf en tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut remplacer 2 joueurs dans une doublette ou une triplette. Il pourra donc y avoir jusqu'à 4 remplacements maximum par équipe sur l'ensemble du match (par exemple : 2 remplacements dans deux doublettes distinctes et 2 remplacements dans deux triplettes distinctes). 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement. Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie. Le comité de Pilotage de cette compétition est composé des membres de la commission des compétitions par équipes et le référent en est son président.

Cette commission est souveraine pour trancher d'éventuels litiges.

Les inscriptions se font exclusivement à partir du CD66, même pour les équipes descendant du CRC frais de participation de **20€ par équipe** en *CDC*.

Le formulaire d'inscription est en ligne sur le site www.petanquecatalane.fr (rubrique CDC 2022), une fois rempli, le mail de contact du club recevra un récapitulatif de ses inscriptions et le comité recevra un double. Les inscriptions devront être saisies avant le **15 février 2022**.

Sur le site www.petanquecatalane.fr (rubrique CDC 2022), vous trouverez le fichier Excel à remplir sous Excel pour déposer la liste nominative des 12 noms maximum sans possibilité de changement durant l'année en cours pour chaque équipe. Ce fichier Excel une fois rempli devra envoyer par mail en pièce jointe à l'adresse : cdcpcayscatalan@gmail.com (les noms pourront dépasser la taille de la cellule, ce fichier n'a pas vocation à être imprimé).

Exemple :

		Championnat Départemental des Clubs			
		Open masculin			
		CLUB DE LA PLAGE - 0199			
Club :		Cap D1		DUPONT EMILE	
MAIL		Cap D2		Cap D2	
TEL		TEL		TEL	
MAIL		MAIL		MAIL	
Licence		Noms Prénoms		Licence	
1	06615278	1	Dupont Emile	1	
2	06619022	2	Hatchamery Jean-Phil	2	

ARTICLE 2 : Innovation : afin d'éviter les forfaits intempestifs, toutes les rencontres du CDC sont à effectuer à dates et heures fixes. La rencontre a lieu à date fixe, cependant en cas d'accord entre les deux clubs, les rencontres peuvent se dérouler avant, mais après la date les équipes seront disqualifiées. Chaque capitaine de l'équipe, dès sa prise de connaissance des oppositions, entre en contact avec le capitaine de l'équipe adverse.

Les équipes dont le club ne dispose pas d'un terrain permanent ou occasionnel suffisant, peuvent organiser la journée qui leur incombe sur le site d'un autre club après en avoir averti le comité de pilotage et reçu son autorisation. Ordre des parties : tête à tête, doublettes, triplettes. Les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si impossibilité elles seront opposées dès la première journée. Pour limiter les frais de déplacement des clubs, les matchs se déroulent en aller simple. Le CDC attribue points et classements aux équipes et non aux joueurs individuellement.

CDC PROMOTION, SENIORS & VETERANS : Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 en doublettes et 2 en triplettes, jouées dans cet ordre, et qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club ; ce système permet la possibilité d'un match nul à 18 points. Le total des points (maximum 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club : 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

CDC FEMININ, JEUNES ET PROVENÇAL : voir le règlement propre à chaque catégorie établie par la FFPJP sur son site informatisé.

La nouvelle catégorie VETERAN FEMININ se joue selon le règlement féminin. Les joueuses doivent avoir +60 ans.

ARTICLE 3 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES.

Total des points marqués et goal-average particulier (*) -2- Goal-average général (différence des points Pour ou Contre) -3- Total des points de rencontre le plus élevé (Points Pour). (*) Egalité parfaite des points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité irait à l'équipe qui a remporté la rencontre les ayant opposés. En cas de match nul entre les concernés, ou plus de 2 équipes à égalité, s'applique le critère 3 et au final le critère 4.

Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs en phase éliminatoire, il sera procédé à l'épreuve du Tir de Précision simplifiée, à savoir :

Déroulement de l'épreuve de tir de départage (pour le Jeu provençal voir règlement CNC JP)

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match jouée est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 8,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les joueurs des 2 équipes sont placés sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 12 joueurs.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boute cible3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible 5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible. Sont autorisées à arbitrer les épreuves de tir toutes personnes (officiels/éducateurs) agréés préalablement par le Jury de la compétition.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match. **En cas d'égalité après les 2 tours** on procédera à l'épreuve de tir appelée « **mort subite** » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

ARTICLE 4 : CONSTITUTIONS, MONTEES & DESCENTES.

L'article 8 du Règlement National propose que le système de montées/descentes s'applique entre les divisions avec au moins la montée et la descente d'une équipe dans chaque division. Le Comité de Pilotage départemental, soucieux de composer dans la mesure du possible des divisions à effectif identique, se réserve la possibilité d'aménager le nombre de montées et descentes en fonction des nouvelles entrées ou des forfaits enregistrés en cours de saison.

- Constitution des divisions open et groupes :
- 16 formations en D1 avec 1 équipe par club maximum
- 32 formations en D2 avec 2 équipes par club maximum
- 32 formations en D3 avec 3 équipes par club maximum
- 32 formations en D4 avec 3 équipes par club maximum
- X formations en D promotion (en attente du nombre d'équipes inscrites)
- *La D promotion est réservée aux joueurs « promotion » avec 3 équipes par club maximum*
- Constitution des divisions Vétérans
- 16 formations en D1 vétérans avec 1 équipe par club maximum
- 32 formations en D2 vétérans avec 2 équipes par club maximum
- 32 formations en D3 vétérans avec 2 équipes par club maximum
- Constitution des divisions Féminines
- 16 formations en D1 avec 1 équipe par club maximum
- 16 formations en D2 avec 2 équipes par club maximum

- Constitution des divisions Jeu Provençal
- **8 formations en D1 avec 1 équipe par club maximum**
- **16 formations en D2 avec 1 équipe par club maximum**

D1 : le vainqueur monte en CRC et le dernier et l'avant dernier descendant en D2

D2 : les 4 équipes demi-finalistes montent en D1 et le dernier de chaque poule descend en D3

D3 : les 4 équipes demi-finalistes montent en D2 et le dernier de chaque poule descend en D4

D4 : les 4 équipes demi-finalistes montent en D3

Ne peuvent jouer en D PROMOTION que des joueurs Promotion sans accès possible en 3^{eme} division.

Refus de monter en division supérieure :

Tout refus de montée dans une division supérieure engendrera automatiquement une descente de l'équipe concernée directement en D4. Aucune équipe de D4 ne descendra en D PROMOTION.

Il est précisé que les clubs non qualifiés, à l'issue de la phase de classement en D3, D4 et D PROMOTION seniors open, seront regroupés, quelle que soit la division concernée, pour disputer la COUPE DU ROUSSILLON en élimination directe, à condition qu'ils aient coché la case volontaire adéquate sur le formulaire d'inscription en ligne avant le 15 février 2022.

ARTICLE 5 :

Il y a forfait quand l'équipe à moins de 4 joueurs (la rencontre peut se jouer à 4). Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du Comité de Pilotage par téléphone ou mail, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende par forfait. Les forfaits simples sont sanctionnés par une amende de 50 euros. Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et libellé de la façon suivante : CDC à libeller au Comité Départemental. Dès le deuxième forfait, l'équipe devient forfait général et se voit infliger une amende de 200 euros En cas de forfait général (après 2 forfaits), tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'une équipe forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et point-average de +19). Une équipe forfait général ne pourra se réinscrire l'année suivante, ni aucune autre équipe supplémentaire du même club.

Le club qui n'aura pas réglé son amende en fin d'année sera INTERDIT de toutes les compétitions par équipes l'année suivante et ce jusqu'à la régularisation de sa situation.

La tenue :

Dans tous les CDC : Le haut et le Bas doivent être **identiques**. (Pour le Bas, un pantalon sportif, short ou bermuda identique) Le responsable du club qui reçoit se doit de faire respecter la règlementation adéquate et de signaler tout manquement à la règle.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

ARTICLE 6 : Pour tous les cas de non désignation d'un arbitre, c'est le président du club organisateur, ou son représentant, qui assure le bon fonctionnement de la compétition et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau.

Afin de faciliter la mise en ligne des classements,

LES FEUILLES DE MATCHS DOIVENT IMPERATIVEMENT PARVENIR AU COMITE SOUS 5 JOURS PAR MAIL

-en poules par les clubs recevant

-en éliminatoire par le club vainqueur de la rencontre

Les feuilles de résultats seront scannées (recto-verso) et renvoyées à cdcpayscatalan@gmail.com. Si les feuilles ne sont pas reçues le vendredi suivant la date fixe ou mal remplies, l'équipe recevant sera considérée perdante assortie d'une amende de 50 €.

Contact : M. Methivier Joël (Tel : 06.78.23.02.07). Email « methivier@orange.fr »

En cas de forfait ou de rencontre exempte, une feuille de match devra être établie et transmise par le club concerné.

ARTICLE 7 : Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre (à défaut par la personne désignée par le club) et des deux capitaines des équipes. Si un membre du jury est concerné directement par l'affaire au moment de la rencontre, celui-ci ne pourra être entendu que comme témoin.

ARTICLE 8 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES - CONDITIONS D'APPEL

Dans tous les cas, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie avec appel éventuel à la Commission Régionale.

Le présent règlement est valable à partir de la saison 2022.